



Arrêté n° DRI-20240717AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la convention du 4 juillet 2022 signée par la société INTEX et le Département de Saône-et-Loire,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire du 19 janvier 2023 délivrée par le Département de Saône-et-Loire à la société INTEX,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOCCO, demeurant : 1 rue des Creuses 74650 CHAVANOD, courriel : f.doublet@socco.fr, du 23/05/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réalisation d'un tunnel sous la chaussée pour la société INTEX, sur la Route D972, sur le territoire de Le Miroir, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des intervenants lors des travaux et de maintenir la circulation au droit du chantier qui impacte la Route D972, il est nécessaire de transférer la circulation de la Route D972 sur la voirie provisoire (dénommée VP) réalisée à cet effet sur les parcelles privées cadastrées section ZW n°56, 58, 67 et 87, appartenant à la société REFLEX DEVELOPPEMENT, et cadastrée section ZW n°86, appartenant au Département de Saône-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du 03/06/2024 au 31/10/2024, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D972 du PR 8 + 200 au PR 8 + 400, sur le territoire de Le Miroir, et déviée par la voirie provisoire (dénommée VP).

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOCCO (Tél. 06 07 91 58 93). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SOCCO sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Le Miroir, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **31 MAI 2024**

Le Président,

**Exécutaire de plein droit**  
Publié le.....**28 JUIN 2024**.....

**Pour le Président et par délégation,**  
le Responsable de l'unité  
exploitation, entretien et viabilité,



**Emeric BOYAT**